

RFP 1000248166 – EAP Services
Question and Answer #1

Q1. Many organizations in the industry are moving away from COA accreditation as professional associations mental health practitioners are required to be certified by for practice, already cover all components of COA accreditation, if not more. Can Health Canada outline your reasons for maintaining this requirement at time of RFP and would it accept a submission without COA accreditation if it met all other professional, legal, and operational requirements?

A2. COA is the leading international accrediting body for human services organizations, with more than 1,600 organizations in Canada, USA and Europe currently accredited. Comprised of more than 185 best practice standards, COA accreditation affirms that an organization meets industry best practice for core Employee Assistance Program (EAP) services as well as other key operational areas, including risk management, client rights, performance and quality improvement, and management accountability. As such, an employer can confidently assure its employees that the organization providing their EAP is accountable to its stakeholder community and has met rigorous standards in doing so. Therefore the Bidder must demonstrate accreditation by the Council on Accreditation of their EAP services as part of the mandatory requirements in the RFP.

Q1. De nombreuses organisations du secteur de l'industrie sont en train de renoncer à l'accréditation du Conseil d'accréditation (COA), car les associations professionnelles auxquelles les praticiens de la santé mentale sont tenus d'être agréés pour exercer couvrent déjà tous les éléments de l'accréditation du COA, voire plus. Santé Canada peut-elle expliquer les raisons pour lesquelles cette exigence est maintenue au moment de la DP et accepterait-elle une soumission sans accréditation du COA si elle satisfait à toutes les autres exigences professionnelles, légales et opérationnelles?

R2. Le COA est le principal organisme international d'accréditation des organisations de services à la personne, avec plus de 1 600 organisations au Canada, aux États-Unis et en Europe actuellement accréditées. Composé de plus de 185 normes de bonnes pratiques, l'accréditation du COA affirme qu'une organisation respecte les meilleures pratiques du secteur de l'industrie pour les services de base du programme d'aide aux employés (PAE) ainsi que pour d'autres domaines opérationnels clés, notamment la gestion des risques, les droits des clients, l'amélioration du rendement et de la qualité, et la responsabilisation de la direction. Ainsi, un employeur peut assurer en toute confiance à ses employés que l'organisation qui fournit son PAE est responsable devant ses intervenants et qu'elle a respecté des normes rigoureuses à cet égard. Par conséquent, le soumissionnaire doit démontrer l'accréditation par le Conseil d'accréditation de ses services du PAE dans le cadre des exigences obligatoires de la DP.